Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 06/09/2022

L'an deux mille vingt deux Le 12 septembre à 20 h 00

DATE D'AFFICHAGE 06/09/2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

ENVOI EN PRÉFECTURE 2 1 SEP. 2022

Etaient présents : Mme Nathalie Donatin, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Letourneur, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Deloget, Grelier, Lefèvre, Le Rétif, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.

EN EXERCICE: 27

Absents excusés:

21

Mme Héroult donne pouvoir à Mme Lanfranc De Panthou

PRÉSENTS:

M. Monsimier donne pouvoir à Mme Donatin Mme Quesnel donne pouvoir à M. Gué

VOTANTS:

Mme Grenèche donne pouvoir à M. Simon Mme Brioul donne pouvoir à Mme Perrier

26

Secrétaire de séance : Mme Perrier

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DECISION **BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

M. DEAU, maire-adjoint délégué aux finances, indique que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune entre 2018 et 2020 pour un montant total de 67,87 € (factures du Pôle Enfance). La commune délègue à la Trésorerie les poursuites en matière d'impayés. Il s'agit ici de situations où les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées.

Par ailleurs, la dépense en résultant n'est pas prévue sur l'exercice 2022 au budget, il est donc nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative en mobilisant des dépenses imprévues au compte 022 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6541 Admissions en non-valeur

+ 67,87 €

- Article 022 Dépenses imprévues

- 67,87 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 67,87 €.

D'autoriser cette décision budgétaire modificative.

D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONA INFECTURE DU CALVADOS 1 SEP. 2022

COURRIER